

**MUNICIPALITE**

A qui de droit

Sainte-Croix, le 8 mars 2023 MUN/si

**Certificat de bonne vie et mœurs**

Madame, Monsieur,

Un certificat de bonne vie et mœurs atteste qu'à la connaissance de la Commune, la personne concernée jouit d'une bonne réputation.

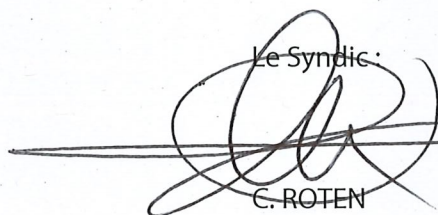
La Municipalité de Sainte-Croix – dans sa séance du 6 mars 2023 – a pris la décision de ne plus émettre de certificat de bonne vie et mœurs. En effet, elle a constaté la plus grande difficulté à se porter garante et d'affirmer qu'une personne domiciliée sur le territoire communal puisse être recommandée du point de vue de sa moralité, de ses mœurs et de ses antécédents, sur la base de renseignements le plus souvent très incomplets.

En conséquence, un tel document n'a, dès lors, plus lieu d'être. Cette lettre a valeur de justification vis-à-vis des demandeurs initiaux (employeurs, etc.).

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

  
C. ROTEN



Le Secrétaire :

  
S. CHAMPOD